

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 27 MARS 2023 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISLIN, Maria BUTZ, Adrien GALLIATH, Cédric HEMMERLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS

Excusés : Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS

Procuration :

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
20 FEVRIER 2023**

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

FINANCES

**POINT N°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022.

**POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2022**

Au moment du vote le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2022.

POINT N°5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2022

Au moment du vote le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Eau.

POINT N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le Budget Communal avec reprise des résultats du budget annexe de l'eau.

POINT N°7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions telles qu'énoncées
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent

POINT N°8 : VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES ET HABITATION – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux des taxes foncières et habitation tels que proposés ci-avant :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| ▪ Taxe sur le foncier bâti | 22,69 % |
| ▪ Taxe sur le foncier non bâti | 19,55 % |
| ▪ Taxe d'habitation | 5,90 % |

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur HABIG, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif Communal 2023, tel que présenté, en équilibre en section Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 13 011 070,70 €, en section d'Investissement à hauteur de 7 300 000,00 € soit un budget global de 20 311 070,70 €
- Autorise sa mise en œuvre

POINT N°10 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur HABIG, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif Annexe des Panneaux Photovoltaïque 2023, tel que présenté, en équilibre, en dépenses et en recettes, en section d'Exploitation, à hauteur de 25 000,00 €, en section d'Investissement à hauteur de 40 747,50 €
- Autorise sa mise en œuvre

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11 : FINALISATION D'UN PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU TOUR ALSACE - EDITION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.

POINT N°12 : MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON DE DIFFERENTS BIENS IMMOBILIERES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES OPERATIONS CONFIEES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'île Napoléon, des biens référencés dans le tableau susvisé, pour la valeur nette comptable qui y est indiquée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition

POINT N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN NORME ET D'EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé ;
- Autorise Monsieur le Maire :
 - à signer au nom de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférentes régissant les relations avec le SCIN pour cette opération ;
 - à solliciter un appui :
 - De l'Etat au titre de la DSIL ;
 - De la CeA dans le cadre du fonds communal (par l'intermédiaire du SCIN) ;
 - D'éventuels autres financeurs afin de diminuer le reste à charge.

POINT N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS A SAUSHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 60 000 € HT ;
- Valide le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférentes régissant les relations avec le SCIN pour cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un appui :
 - De l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert ;
 - De la CeA dans le cadre du fonds de solidarité territoriale (par l'intermédiaire du SCIN) ;
 - D'éventuels autres financeurs afin de diminuer le reste à charge.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°15 : REPARTITION DES CLASSES AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle répartition des classes au sein de groupes scolaires.

MARCHES PUBLICS

POINT N°16 : ENTRETIEN DE DIVERS ESPACES VERTS ET PLANTATIONS DANS LA COMMUNE DE SAUSHEIM - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUR LA BASE DE L'ESTIMATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'entretien des espaces verts et plantations dans la commune de Sausheim, après avis favorable de la commission des marchés publics, aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses dans l'hypothèse où les offres seraient conformes à l'estimation annuelle de 79 500 € / an.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024 – 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise que la collectivité de Sausheim charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 24 avril 2023



Le Maire,

Guy OMEYER